

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

<u>ACHAT</u>	<u>ABONNEMENT ANNUEL</u>	<u>ANNONCES</u>
<ul style="list-style-type: none"> • 1 à 12 pages 200 F • 16 à 28 pages 600 F • 32 à 44 pages 1 000 F • 48 à 60 pages 1 500 F • Plus de 60 pages 2 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> • TOGO 20 000 F • AFRIQUE 28 000 F • HORS-AFRIQUE 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> • Récépissé de déclaration d'associations.. 10 000 F • Avis de perte de titre foncier (1^{re} et 2^e insertion)..... 10 000 F • Avis d'immatriculation 10 000 F • Certification du JO 5 00 F

NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi
Pour tout renseignement complémentaire s'adresser à l'EDITOGO : Tél. (228) 21-37-18 Fax : 22-14-89 BP. 891 Lomé-Togo

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 21-27-01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'immatriculations)..... 1

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

Le service du Journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations es mains du conservateur soussigné dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire des tribunaux civils de Lomé, Kévé, Aného, Tsévié, Kara, Dapaong, Blitta et Sotouboua.

Suivant réquisition, n° 22289 déposée le 23 mai 2001, M. AKOUSSAN Kponvi Komlan Théodore, profession d'assistant médical, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande

l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 74 ca, situé à Lomé-Bè, connu sous le nom de Apéyémé et borné au nord par le lot n° 10, au sud par une rue en projet de 12 m, à l'est par un cimetière et à l'ouest par le lot n° 11.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 22333 déposée le 15 juin 2001, Mme PALI TCHALLA Essodolom, née AMAO TALLE, profession de directrice de société, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 13 ha 51 a 48 ca, situé à Assahoun, connu sous le nom de Ati Touwui et borné au nord par Aziaha Paul Adadé, au sud par Remond Loudou, à l'est par le chemin de fer Kpalimé-Lomé.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21435 déposée le 1^{er} août 2000, M. ADJIBOM Elotodé, profession de plombier, demeurant et domicilié à Baguida Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses

droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de KUASSIVI Quam Romaric, mineur, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 65 ca, situé à Aného, connu sous le nom de Messan-Kondji et borné au nord, au sud, à l'ouest par la propriété des héritiers HOUEDAKOR et à l'est par la collectivité DJIYEHOUÉ.

Il déclare que ledit immeuble appartient à KUASSIVI Quam Romaric et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 21442 déposée le 4 août 2000, M. OLYMPIO Omotayo Kodjo Marcus, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Tokoin Séminaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 8 ca, situé à Aflao Adidogomé, connu sous le nom de Awatamé et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité AMEGNIDOR.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. OLYMPIO Akuété Tao et Mlle OLYMPIO Akuélé Kindé et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 22557 déposée le 5 septembre 2001, Mme TCHALLA Essodolome, profession de directrice de société, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 72 a 2 ca situé à Tsévié, connu sous le nom de Dalavé et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété ZOGBE.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 22558 déposée le 5 septembre 2001, Mme TCHALLA Essodolome, profession de directrice de société, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 64 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Dongoyo et borné au nord par la propriété KEZIE, au sud par une rue non dénommée de 10 m, à l'est par la propriété ADAKE, à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 22582 déposée le 13 septembre 2001, Mme ESSAOU Gnakoudalo, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Kara, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 10 a 90 ca situé à Kara, connu sous le nom de COFAC et borné au nord par la propriété WALLA Kézié, au sud par la propriété AYOUGELE Lala, à l'est par la propriété AYOUGELE et à l'ouest par la propriété MOUMOUNI.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 22611 déposée le 27 septembre 2001, M. GNASSINGBE Eyadéma, profession d'officier supérieur des FAT, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 43 a 14 ca situé à Kara, connu sous le nom de Chaminade et borné au nord par une rue non dénommée de 12 m, au sud par une rue non dénommée de 14 m, à l'est par les propriétés AZOTI et Mme GNAKADE et à l'ouest par une rue de 20 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 22612 déposée le 27 septembre 2001, M. GNASSINGBE Eyadéma, profession d'officier supérieur des FAT, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 ha 25 a 65 ca, situé à Kara Dongoyo, connu sous le nom de Dongoyo et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par quatre rues non dénommées.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 22613 déposée le 27 septembre 2001, M. GNASSINGBE Eyadéma, profession d'officier supérieur des FAT, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 23 ha 57 a 38 ca, situé à Sombou, connu sous le nom de KPONYO et borné au nord par les collectivités MOUZOU et BABAZA Nodoou, au sud par les collectivités, TCHAGBAYOU ADI et KPEMAN Koffi, à l'est par la collectivité BABAZA Nodoou et à l'ouest par la route nationale Kara-Bafilo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 22614 déposée le 27 septembre 2001, M. GNASSINGBE Eyadéma, profession d'officier supérieur des FAT, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 ha 90 a 17 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Tomdé et borné au nord par la route Kara-Kétao, au sud par la ligne de la Haute Tension et une rue non dénommée de 14 m, à l'est par une rue non dénommée de 18 m et à l'ouest par le domaine des Affaires Sociales de Kara.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 22336 déposée le 18 juin 2001, M. KPABRE-SYLLI Batiene, profession de protocole d'Etat, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 32 a 69 ca, situé à Dapaong, connu sous le nom de Nassablé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par une rue non dénommée, à l'est par les lots n°s 7, 8, 9, 10, et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 22637 déposée le 4 octobre 2001, M. EDEOU Mèwèkiwè, profession d'officier des FAT, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 14 ha 82 a 15 ca, situé à Blitta-Gare, connu sous le nom de Kpouawa et borné au nord par la propriété de M. TÁSSIKE, au sud par la propriété TOUMEN, à l'est par la propriété TASSIKE et à l'ouest par la propriété KOSSISSE.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 22638 déposée le 4 octobre 2001, M. EDEOU Mèwèkiwè, profession d'officier des FAT, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 14 ca, situé à Blitta-Gare, connu sous le nom de lama-kaza et borné au nord par la collectivité BADAU, au sud par la propriété BIDJAKARE, à l'est par la collectivité BADALI et à l'ouest par la collectivité BADALI.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 22700 déposée le 24 octobre 2001, M. EDEOU Mèwèkiwè Bilakani, profession d'officier des FAT, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 99 ca, situé à Tsévié, connu sous le nom de Adéti Kopé et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété ADJEVI Kossi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Conservateur de la propriété foncière
Dotsè Kodjo NYAKU

